

Département : VAR

Canton : GAREOULT

Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

CHALLENGE DU SOUVENIR JEU PROVENCAL VETERAN

PARKING du DIXMUDE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par note écrite le 10/06/2022 par l'Association bouliste Leï Rima, représentée par M. BENENTENDI Marc,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver DIX places de stationnement sur le domaine public communal, devant la buvette du boulodrome, sur le parking du DIXMUDE, du 19/07/2022 au 21/07/2022 de 08h00 à 21h00, afin de permettre le bon déroulement du « Challenge du Souvenir Jeu Provençal – Vétéran ».

CONSIDERANT les décisions gouvernementales liées à l'évolution de la pandémie « Covid-19 ».

ARRETE

Article 1 : Selon les décisions gouvernementales liées à l'évolution de la pandémie « Covid-19 », l'ASSOCIATION BOULISTE LEÏ RIMA est autorisée à occuper DIX places de stationnement matérialisées sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoicable à tout moment, sans indemnité, devant la buvette du boulodrome sur le parking du DIXMUDE, du 19/07/2022 au 21/07/2022 de 08h00 à 21h00, afin de permettre le bon déroulement du « Championnat du Var Jeu Provençal – Vétéran ».

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière réglementaire et des éléments de protection seront assurées par les soins de L'ASSOCIATION BOULISTE LEÏ RIMA pendant toute la durée du stationnement de son véhicule.

Article 3 : L'ASSOCIATION BOULISTE LEÏ RIMA devra se limiter à l'occupation du Domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité et aux indications portées sur le présent arrêté, et assurer la commodité du passage et tenir en parfait état de propreté les caniveaux ainsi que les abords de son installation.

Article 4 : L'ASSOCIATION BOULISTE LEÏ RIMA devra se conformer aux règles de sécurité publique.

.../...

Article 5 : L'ASSOCIATION BOULISTE LEÏ RIMA sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir.

Article 6 : En aucun cas, L'ASSOCIATION BOULISTE LEÏ RIMA n'aura le droit de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 7 : L'ASSOCIATION BOULISTE LEÏ RIMA devra présenter sa permission à toute réquisition d'agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié au L'ASSOCIATION BOULISTE LEÏ RIMA en la forme administrative.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de PIERREFEU-du-VAR.

Article 11 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 04 juillet 2022

Le Maire,

PIERRE MARTINELLI